

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-20x-00555 Référence de la demande : n°2021-00555-051-001

Dénomination du projet : entomofaune saproxylique camp militaire Champ du Breil

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49400 - Saumur.

Bénéficiaire : CEN des Pays de la Loire

MOTIVATION ou CONDITIONS

La rédaction de cet avis s'est appuyée sur la lecture des documents suivants : le courrier de demande du Conservatoire de la Loire (M. Boitard) du 30 avril 2021, le courrier de la DDT du 5 mai 2021 et le CERFA de Cherveau Johannie.

Cette demande de dérogation émanant du CEN a lieu dans le cadre d'un inventaire biodiversité (programme Life Army) sur la commune de Saumur (camp militaire de Breil) (Maine-et-Loire) pouvant occasionner des destructions d'individus de coléoptères saproxyliques protégés par piégeage.

CERFA

Le CERFA a été rempli de manière satisfaisante.

La demande

Le pétitionnaire semble disposer des compétences nécessaires à la réalisation des inventaires. L'ajout d'un CV aurait été apprécié.

L'incidence de la démarche n'est *a priori* pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations.

La restitution des informations concernant les captures doit faire l'objet d'un rapport annuel qui sera diffusé au service instructeur du présent dossier.

Si la demande bénéficie d'informations de base, elle reste sommaire, sur la méthodologie (le site internet consulté stipule plusieurs types de piège, de mélange...), la demande ne décrit pas ce qu'il advient des spécimens prélevés (transport, stockage, lieu d'examen). Il n'est pas stipulé le nombre de pièges installés. Ces précisions devront être apportées au service instructeur avant la mise en place de l'étude.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN ne dispose pas d'élément de comparaison d'impact sur des milieux similaires et de l'impact de ces pièges sur les espèces citées. En cas de captures plus fréquentes que prévu, pouvant impacter la viabilité des populations locales, le service instructeur devra être informé immédiatement et le procédé révisé.

Le CNPN accorde un avis favorable sous condition du respect des recommandations ci-dessus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : **13/07/2021**

Signature :

